



## REGLEMENTATION BRUIT DE VOISINAGE

(Arrêté préfectoral n° 24-2016-06-02-005)

### **Activités professionnelles :**

#### Interdit

- Avant 7 h et après 20 h les jours de la semaine
- Avant 8 h et après 19 samedi
- Les dimanches et jours fériés sauf situation d'urgence  
Dérogação pour les travaux agricoles

### **Propriétés privées :**

#### Travaux autorisés :

- Les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30
- Les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h